



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **13 août 2025 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville et préfète suppléante
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Est absente :

Line Fréchette	préfète
----------------	---------

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète suppléante.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète suppléante souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC14098/08/25

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du 11 juin 2025 / Adoption
 - 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 11 juin 2025
4. **CAP**
 - 4.1) Procès-verbal du CAP du 3 juin 2025 / Dépôt
 - 4.2) Suivi des résolutions du CAP du 3 juin 2025
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 2 juillet 2025 / Dépôt
 - 6.2) Comptes à payer / Août 2025 / Approbation
 - 6.3) Autorisation de paiement
 - 6.3.1) Pluritec / Facture F220173
 - 6.3.2) FBL / Facture 67727
7. **Administration**
 - 7.1) Priorités FRR 2025-2026 / Adoption
 - 7.2) PIIRL / Adoption
 - 7.3) FRR Volet 4 / Gestion documentaire / Entente intermunicipale / Autorisation de signatures
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Juillet et août 2025 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
Drummondville (7), Lefebvre (3), Saint-Guillaume (2) et Saint-Cyrille-de-Wendover (1)
 - 9.1.1) Drummondville, RV25-5800 (PLU) / Adoption
Intégrer des orientations et objectifs de développement en lien avec le projet Fortissimo
 - 9.1.2) Drummondville, RV25-5801 (zonage) / Adoption
Créer de nouvelles zones afin d'y permettre certaines classes d'usages et ajouter des « Dispositions applicables aux zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3 du projet Fortissimo »
 - 9.1.3) Drummondville, RV25-5802 (lotissement) / Adoption
Abroger l'obligation de produire un plan concept d'aménagement selon certaines conditions dans les zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3
 - 9.1.4) Drummondville, RV25-5803 (permis et certificats) / Adoption



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Modifier la condition d'émission des permis de lotissement et de construction relative à la présence d'une voie de circulation
- 9.1.5) Drummondville, RV25-5804 (usages conditionnels) / Adoption
Abroger les dispositions applicables au redéveloppement de la zone H-0008 située au centre-ville, en bordure de la rivière Saint-François
- 9.1.6) Drummondville, RV25-5767-1 (zonage) / Adoption
Agrandir la zone H-117 à même la zone C-116 et autoriser la classe d'usage H-4
- 9.1.7) Lefebvre, 436 (zonage) / Adoption
Prévoir des dispositions encadrant l'implantation de bâtiment en forme de dôme ou d'arche
- 9.1.8) Lefebvre, 437 (zonage) / Adoption
Prévoir des dispositions encadrant l'implantation de fermettes
- 9.1.9) Lefebvre, 438 (zonage) / Adoption
Modifier les dispositions concernant les chenils
- 9.1.10) Saint-Guillaume, 274-2025 / Adoption
Adopter un règlement encadrant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire
- 9.1.11) Saint-Guillaume, 273-2025 (zonage) / Adoption
Modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15, y autoriser l'usage H-3 et prévoir des normes d'application connexes pour implanter ce type d'habitations
- 9.1.12) Saint-Cyrille-de-Wendover, 437-49 (zonage) / Adoption
Modifier la grille de zonage de la zone C-8, de sorte à permettre certains usages
- 9.2) Dérogation mineure
- 9.2.1) 1330, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville / Adoption
Permettre une marge avant inférieure à la norme, un nombre de stationnements supérieur entre le bâtiment et l'autoroute ainsi qu'un indice de canopée inférieur
- 9.3) Modification au SADR / Modification ayant pour but de reconnaître les autorisations de la CPTAQ délivrées en vertu de l'article 62.2 intégré à la LPTAA modifiée par le PL-86
- 9.3.1) MRC-964 Consultation Rapport / Dépôt
- 9.3.2) Règlement MRC-964 / Adoption
- 9.4) Gestion des cours d'eau
- 9.4.1) Entente intermunicipale concernant l'application de la réglementation provinciale en matière de ponceau / Autorisation
- 9.5) Matières résiduelles
- 9.5.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles
- 9.6) Environnement
- 9.6.1) MRC-885 / Cadre de négociation hors cour / Adoption
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
- 9.8.1) Rapport d'activités du comité directeur du PRFD
- 9.8.2) Composition du comité consultatif du PRFD / Nominations



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.9) Mobilité durable
 - 9.9.1) Statistiques Mobilibus juillet 2025
 - 9.9.2) Programme d'aide au développement du transport collectif / Reddition de comptes 2024 / Adoption
 - 9.9.3) Programme de soutien au transport adapté / Reddition de comptes 2024 / Adoption
- 9.10) Énergies renouvelables
 - Aucun point.
- 9.11) Plan climat
 - Aucun point.
- 9.12) Révision du SADR / Étude de paysage / Octroi de contrat
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) Service de communications d'urgence / Décision
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Rapport d'activités du comité MADA
 - 11.2) Programme "Accueillir en français" / Demande d'aide financière / Autorisation de dépôt
 - 11.3) Programme d'entente en patrimoine / Demande d'aide financière initiale / Autorisation de dépôt
 - 11.4) Bonification de l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec avec VIA Rail / Demande
 - 11.5) MADA / Programme circonflexe volet culturel / Demande d'aide financière / Autorisation de dépôt
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) Fin d'emploi
 - 12.2) Abolition de poste de conseillère en développement agricole
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

- 3.1) PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2025 / ADOPTION

MRC14099/08/25

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2025.

ADOPTÉE

- 3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 11 JUIN 2025

Le suivi des résolutions du conseil du 11 juin 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

- 4.1) PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 3 JUIN 2025 / DÉPÔT



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le procès-verbal de la séance du CAP du 3 juin 2025 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

4.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CAP DU 3 JUIN 2025

Le suivi des résolutions du CAP du 3 juin 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

5. **L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 2 juillet 2025 au 13 août 2025 est déposée pour information. La préfète suppléante profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Sylvain Cormier. Il n'y a aucune question.

6. **FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 2 JUILLET 2025 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois juin adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) COMPTES À PAYER / AOÛT 2025 / DÉPÔT

MRC14100/08/25

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, la liste des comptes payables a été présentée au comité pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 567 944,12\$;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 13 août 2025.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 13 août 2025.

ADOPTÉE

6.3) AUTORISATION DE PAIEMENT

6.3.1) PLURITEC / FACTURE F220173

MRC14101/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé le contrat de mise à jour du PIIRL, étapes 4 à 7, à Pluritec lors de sa séance du 17 janvier 2024 (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT la facture F220173 de Pluritec datée du 12 juin 2025 au montant de 263 190 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture F220173 de Pluritec datée du 12 juin 2025 au montant de 263 190 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

6.3.2) FBL / FACTURE 67727

MRC14102/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a retenu les services de la firme FBL S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour les années financières 2022, 2023 et 2024 lors de sa séance du 14 septembre 2022 (*MRC13157/09/22*);

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL S.E.N.C.R.L. a transmis le 20 juin 2025 la facture 67727, soit une facturation pour ses honoraires professionnels concernant le mandat d'audit du rapport financier de la MRC pour la période terminée le 31 décembre 2024 de la MRC de Drummond, au montant de 38 400 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà procédé à un paiement intérimaire en avril 2025 au montant de 12 000 \$, taxes en sus pour ce même mandat (*CAP7221/04/25*) et qu'une note de crédit portant le numéro 70420 du même montant a été transmise à la MRC en date du 28 juillet 2025;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 67727 de la firme FBL S.E.N.C.R.L. reçue en date du 20 juin 2025, en y soustrayant la note de crédit numéro 70420 au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour un montant total de 26 400 \$ à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) PRIORITÉS FRR 2025-2026 / ADOPTION

MRC14103/08/25

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025 la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial pour la période 2025-2028 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du FRR, Volet 2 qui lui est destinée pour :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- La planification stratégique de la MRC;
- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire, incluant les énergies renouvelables;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;
- Le transport collectif et adapté.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente, la MRC de Drummond est tenue d'adopter, spécifiquement pour l'année 2025-2026, des priorités d'intervention et ses politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE, les priorités d'intervention ont été ajustées pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le FRR, volet 2 n'ont pas été modifiées au courant de l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente FRR, Volet 2 2025-2028, la MRC devra adopter un nouveau Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au plus tard le 31 mars 2026 qui remplacera à ce moment l'adoption annuelle de priorités d'intervention;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités 2025-2026 du Fonds régions et ruralité, Volet 2.

DE RECONDUIRE ET D'ADOPTER pour 2025-2026 les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le Fonds régions et ruralité, Volet 2.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre lesdites priorités et politiques ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

7.2) PIIRL / ADOPTION

MRC14104/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé depuis l'automne 2022 à la révision de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) datant de 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales du territoire ont été consultées tout au long du processus d'élaboration du nouveau PIIRL;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une version provisoire du nouveau PIIRL a été soumise pour approbation en juillet 2025 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) conditionnellement à l'approbation finale par le conseil de la MRC en août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une correspondance du MTMD le 29 juillet 2025 confirmant l'émission d'un avis favorable concernant le rapport final du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des documents reliés au nouveau PIIRL au préalable de la séance du conseil du 13 août 2025;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2025 de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER le dépôt du rapport final officiel du Plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

D'AUTORISER la transmission de copies des documents reliés au PIIRL aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

7.3) FRR VOLET 4 / GESTION DOCUMENTAIRE / ENTENTE
INTERMUNICIPALE / AUTORISATION DE SIGNATURES

MRC14105/08/25

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults, ainsi que la MRC, désirent s'entendre pour conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT les résolutions d'intérêt reçues en 2024 par ces douze (12) municipalités locales pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - coopération et gouvernance municipale, pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, conditionnellement à l'adoption d'une résolution par chacune des douze (12) municipalités participantes, la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service régional de gestion documentaire entre la MRC et les municipalités de Durham-



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults.

D'AUTORISER la préfète suppléante et le directeur général à signer une entente intermunicipale concernant le service régional de gestion documentaire.

DE DÉSIGNER la MRC de Drummond comme gestionnaire de ladite entente.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUILLET ET AOÛT 2025 / DÉPÔT

Les rapports sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juillet et au 1^{er} août 2025 sont déposés. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE, RV25-5800 (PLU) / ADOPTION

MRC14106/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5800 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'intégrer des orientations et objectifs de développement en lien avec le projet Fortissimo;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Yergeau

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5800 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5800 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE, RV25-5801 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14107/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5801 modifiant son règlement de zonage n° 4300;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer les zones H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3, agrandir la zone P-0007, autoriser la classe d'usages H-6 dans les zones H-0008 et H-0008-1 (en mixité avec les classes C-2, C-3 et C-4), autoriser certains usages de la classe C-2 dans les zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3, autoriser l'usage « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique » dans la zone P-0008-3, abroger la grille des usages de la zone H-0008 et ajouter des « Dispositions applicables aux zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3 du projet Fortissimo » (Concordance RV25-5800 - PLU);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5801 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5801 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE, RV25-5802 (LOTISSEMENT) / ADOPTION

MRC14108/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5802 modifiant son règlement de lotissement n° 4301;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger l'obligation de produire un plan concept d'aménagement selon certaines conditions dans les zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3. (Concordance RV25-5800 - PLU);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5802 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5802 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.4) DRUMMONDVILLE, RV25-5803 (PERMIS ET CERTIFICATS) / ADOPTION

MRC14109/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5803 modifiant son règlement de permis et certificats n° 4303;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la condition d'émission des permis de lotissement et de construction relative à la présence d'une voie de circulation. (Concordance RV25-5800 - PLU);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5803 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5803 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.5) DRUMMONDVILLE, RV25-5804 (USAGES CONDITIONNELS) / ADOPTION

MRC14110/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5804 modifiant son règlement relatif aux usages conditionnels n° 4306-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger les dispositions applicables au redéveloppement de la zone H-0008 située au centre-ville, en bordure de la rivière Saint-François. (Concordance RV25-5800 - PLU);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5804 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5804 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.6) DRUMMONDVILLE, RV25-5767-1 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14111/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5767-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone H-117 à même la zone C-116 incluant le lot 6 635 955 et ajouter la classe d'usage H-4 à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5767-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5767-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.7) LEFEBVRE, 436 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14112/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 436 modifiant son règlement de zonage n°387;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des dispositions encadrant l'implantation de bâtiment en forme de dôme ou d'arche dans les zones AV, AD, P-10 et M-18;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°436 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°436 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.8) LEFEBVRE, 437 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14113/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 437 modifiant son règlement de zonage n°387;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des dispositions encadrant l'implantation d'un usage accessoire à l'habitation de fermettes dans les zones AV, AD, ID-71 et ID-72;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°437 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°437 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.9) LEFEBVRE, 438 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14114/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 438 modifiant son règlement de zonage n°387;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions générales, les distances minimales et la terminologie concernant les chenils;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°438 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°438 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.10) SAINT-GUILLAUME, 274-2025 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14115/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 274-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'adopter un règlement encadrant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 274-2025 de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 274-2025 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.1.11) SAINT-GUILLAUME, 273-2025 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14116/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 273-2025 modifiant son règlement de zonage n° 247-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15, y autoriser les Habitations multifamiliales (H3) et prévoir des normes d'application connexes pour implanter ce type d'habitations;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 273-2025 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 273-2025 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.12) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, 437-49 (ZONAGE) / ADOPTION

MRC14117/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-49 modifiant son Règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'annexe VI du règlement en autorisant l'usage « Restauration C4 » dans la zone C-8 et modifier les notes 31 et 32 de la grille de sorte à prévoir des conditions pour les usages de vente de véhicules et de réparation de véhicules sur certains lots spécifiques;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-49 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-49 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2) DÉROGATION MINEURE

9.2.1) 1330, RUE JEAN-BERCHMANS-MICHAUD, DRUMMONDVILLE /
ADOPTION

MRC14118/08/25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0784/07/25, adoptée le 7 juillet 2025, autorisant une dérogation mineure au 1330, rue Jean-Berchmans-Michaud;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une marge avant inférieure à la norme, un nombre de stationnement supérieure entre le bâtiment et l'autoroute ainsi qu'un indice de canopée inférieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0784/07/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 1330, rue Jean-Berchmans-Michaud.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION AU SADR / MODIFICATION AYANT POUR BUT DE RECONNAITRE LES AUTORISATIONS DE LA CPTAQ DÉLIVRÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 62.2 INTÉGRÉ À LA LPTAA MODIFIÉE PAR LE PL-86

9.3.1) RAPPORT DE CONSULTATION MRC-964 / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-964 ayant eu lieu le 6 août 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

9.3.2) RÈGLEMENT MRC-964 / ADOPTION

MRC14119/08/25

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, a déposé à la MRC une demande de modification du SADR relative aux dispositions encadrant la cohabitation avec les carrières et les sablières ;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable à cette demande le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PL-86 « Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité » est entrée en vigueur le 25 mars 2025 ;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le PL-86 introduit à l'article 62.2 de la LPTAA une disposition permettant d'autoriser les résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement a soumis un projet au Conseil visant à modifier le SADR afin que les producteurs puissent bénéficier de l'article 62.2 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a émis un avis favorable à cette demande le 27 mai 2025 à l'égard de la modification portant sur l'article 62.2 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable à cette demande le 5 juin 2025 à l'égard de la modification portant sur l'article 62.2 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable à cette demande le 5 décembre 2024 à l'égard de la modification portant sur les carrières et les sablières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au projet de règlement MRC-964 a eu lieu le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-964 le 6 août 2025;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-964 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la modification des dispositions relatives aux carrières et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire en vertu de l'article 62.2 de la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE EN MATIÈRE DE PONCEAU / AUTORISATION

MRC14120/08/25



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif au *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (ci-après nommé *Régime transitoire*) a préséance sur certaines dispositions relatives aux ponceaux du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* découlant du cadre réglementaire modernisé adopté le 11 juin 2025 (ci-après nommé *Régime permanent*), et dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Régime transitoire* et du cadre réglementaire modernisé, les municipalités ont désormais la responsabilité d'appliquer les dispositions réglementaires relatives aux ponceaux et traverses de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond possèdent déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un premier sondage des municipalités en 2023, 16 d'entre elles se sont montrées intéressées à se prévaloir d'une telle entente;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, conditionnellement à l'adoption d'une résolution par la municipalité participante, la conclusion de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Drummond ladite entente intermunicipale avec chaque municipalité participante, de même que tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles ayant eu lieu le 18 juin 2025 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) MRC-885 / CADRE DE NÉGOCIATION HORS COUR / AUTORISATION

MRC14121/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite se doter d'un cadre de négociation hors cour pour l'application du Règlement régional MRC-885 relatif au contrôle du déboisement;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le processus de négociation hors cour des infractions relatives au MRC-885 est nouveau et qu'il requiert des balises claires, mais offrant un minimum de flexibilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'arbre décisionnel et du cadre de négociation proposés, qui se veulent une réponse adéquate à ces exigences;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à utiliser le cadre de négociation proposé pour guider les négociations d'ententes hors cour liées au MRC-885, en respect de la structure proposée par l'arbre décisionnel.

DE REVENIR au conseil du mois d'août 2026 afin de faire un bilan du projet concernant le cadre de négociation dans le cadre de l'application du règlement MRC-885.

ADOPTÉE

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.8) PARC RÉGIONAL FORÊT DRUMMOND

9.8.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DU PRFD

Le rapport d'activités du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond ayant eu lieu le 2 juillet 2025 est déposé. Monsieur Guy Lavoie en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8.2) COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DU PRFD / NOMINATIONS

MRC14122/08/25

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond ainsi que de l'adoption de ses règles de fonctionnement le 10 mai 2023 (*MRC13393/05/23*);

CONSIDÉRANT QUE les personnes sélectionnées pour occuper un siège au sein du comité consultatif ont été nommées par résolution du conseil de la MRC le 14 juin 2023 (*MRC133418/06/23*);

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de fonctionnement les sièges sont renouvelables aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures afin de pourvoir et/ou de renouveler les postes s'est tenue du 10 juin au 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures afin de pourvoir les sièges citoyens(ennes) a résulté en un dépôt de huit candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation de sélectionner M. Stéphane Cusson pour occuper le siège représentant les municipalités autres du territoire ainsi que de sélectionner M. Jean-François Bérard pour occuper le siège du territoire de la Ville de Drummondville;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé des autres représentants de renouveler leurs participations au comité consultatif du parc régional pour la prochaine période de deux ans;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la nouvelle composition des membres du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond jointe à la présente résolution pour la prochaine période de deux ans.

ADOPTÉE

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) STATISTIQUES MOBILIBUS JUILLET 2025

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 juillet 2025 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.9.2) PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF / REDDITION DE COMPTES 2024 / ADOPTION

MRC14123/08/25

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la MRC au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la période 2022-2024 (*MRC13286/10/23*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Plan de développement du transport collectif le 15 mars 2023 (*MRC13343/03/23*), lequel a été transmis au MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au PADTC 2022-2024, Volet II – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional prévoient une contribution du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec le MTMD (*MRC13641/02/24*), pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 octroie une aide financière maximale totale de deux cent vingt mille huit cent soixante-dix-huit dollars (220 878 \$) pour le financement d'une partie des frais d'organisation et d'exploitation des services de transport collectif planifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des états financiers 2024 de la MRC;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'exploitation 2024 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

DE TRANSMETTRE copie du rapport d'exploitation 2024, ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de Mobilité durable du Québec.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.9.3) PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ / REDDITION DE
COMPTES 2024 / ADOPTION

MRC14124/08/25

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 14 août 2024, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 (*MRC13789/08/24*);

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2025, la MRC a signé une Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (*MRC13969/02/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue de produire une reddition de comptes pour l'année financière 2024;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport de reddition de comptes 2024 du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1.

DE TRANSMETTRE copie de la reddition de comptes 2024, ainsi que la présente résolution au ministère des Transports et de Mobilité durable du Québec.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.10) ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aucun point.

9.11) PLAN CLIMAT

Aucun point.

9.12) RÉVISION DU SADR / ÉTUDE DE PAYSAGE / OCTROI DE CONTRAT

MRC14125/08/25

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que la MRC doit avoir révisé son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour s'y conformer au plus tard le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5.1 des OGAT vise la qualité des paysages urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5.2 des OGAT vise la mise en valeur des paysages à titre de composante culturelle;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 9.1 des OGAT vise l'enjeu de la préservation des paysages lors de la mise en place de projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de données à jour relatives aux paysages et aux panoramas de la MRC;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du CAM d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme aux exigences, soit la firme Enclume, pour un montant de 20 460 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose des fonds nécessaires pour le mandat à même le budget 2025 prévu pour la révision du SADR;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Enclume reçue le 10 juillet 2025 pour la réalisation des livrables spécifiés au devis, pour un montant de 20 460 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette offre de service.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie 1 – Administration générale (révision du SADR) du budget 2025 de la MRC.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) SERVICE DE COMMUNICATIONS D'URGENCE / DÉCISION

MRC14126/08/25

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuellement en vigueur entre la MRC et l'entreprise SOMUM, qui fournit un service de logiciel de communications automatisées destiné aux citoyen(ne)s, notamment en matière de sécurité publique, prendra fin le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait principalement à permettre une réduction des coûts pour les municipalités du territoire bénéficiant du service;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions générales utilisant ce service ont exprimé leur volonté de changer de fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande que la MRC ne soit plus responsable de la sélection d'un fournisseur;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la MRC mette fin à son rôle de coordination dans la recherche et la sélection d'un fournisseur de service de communications automatisées à l'échéance de l'entente actuelle.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE chaque municipalité soit responsable de choisir et de contracter avec le fournisseur de son choix pour ce type de service.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 19 juin 2025 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION DE DÉPÔT

MRC14127/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a déposé un plan d'action en immigration auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE certaines actions ne sont pas admissibles selon les critères du MIFI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite élaborer un guide d'accueil pour les personnes issues de l'immigration arrivant sur le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière couvrant 100 % des frais peut être faite auprès du programme « Accueillir en français » de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour un maximum de 25 000 \$;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Accueillir en français » de la FQM pour un montant de 5 400 \$ pour la création d'un guide d'accueil qui sera mis en ligne sur le site Internet de la MRC ainsi que distribué aux 17 municipalités rurales.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11.3) PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE INITIALE / AUTORISATION DE DÉPÔT

MRC14128/08/25

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE les demandes initiales d'aide financière doivent être déposées avant le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite obtenir une aide financière du PEP, mais que seulement la MRC de Drummond peut en faire la demande;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut déposer une demande initiale à titre d'intermédiaire pour la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville prévoit adopter une résolution lors de sa séance publique d'août 2025 demandant à la MRC de Drummond de déposer une demande initiale à titre d'intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville sera responsable de la gestion du programme sur son territoire, des obligations financières découlant d'une entente avec le MCC et des redditions de compte;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande initiale au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications avant le 5 septembre 2025 à titre d'intermédiaire pour la Ville de Drummondville.

D'AUTORISER le directeur général à signer une entente entre la MRC et la Ville à cet effet ainsi que tous les documents relatifs au dépôt de la demande initiale.

LE TOUT conditionnel à l'adoption d'une résolution en ce sens par la Ville de Drummondville lors de sa séance publique d'août 2025.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

11.4) BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE FERROVIAIRE SUR LE
CORRIDOR MONTRÉAL-QUÉBEC AVEC VIA RAIL / DEMANDE

MRC14129/08/25

CONSIDÉRANT QUE le corridor ferroviaire Montréal-Québec constitue l'unique lien ferroviaire interurbain entre les régions de Montréal, la Montérégie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et la Capitale-Nationale pour les 15 à 20 prochaines années, en attendant la construction du train à grande vitesse sur la rive-nord (TGV);

CONSIDÉRANT QUE ce corridor traverse une zone à forte densité de population et représente un axe névralgique pour la mobilité des personnes et le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE l'offre actuelle de VIA Rail présente des lacunes importantes en matière de fréquence, d'amplitude de ponctualité et de fiabilité du service;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de l'offre de service permettrait d'augmenter l'achalandage, de réduire la congestion routière, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de générer des retombées économiques et sociales positives, notamment en matière de création d'emplois et de réduction des coûts de transport;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures ferroviaires actuelles souffrent d'un déficit d'entretien, compromettant la sécurité et la qualité du service; et que cette situation empêche de tirer profit du plein potentiel des nouveaux trains acquis par Via Rail



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE des investissements dans la modernisation et l'entretien des voies existantes sont indispensables pour assurer un service fiable, sécuritaire et durable ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte politique et économique actuel est favorable à des investissements structurants dans les transports collectifs et durables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a entrepris des démarches concrètes pour soutenir la bonification de l'offre de service ferroviaire sur ce corridor ;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, à VIA Rail ainsi qu'aux partis d'opposition de s'engager publiquement à bonifier l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal-Québec.

DE DEMANDER que des investissements soient réalisés rapidement pour moderniser et entretenir les infrastructures ferroviaires existantes afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et accessible.

DE S'ENGAGER à soutenir les démarches entreprises par la Ville de Drummondville en faveur de la bonification de l'offre de service ferroviaire au bénéfice de la région.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville, aux députés fédéraux concernés, à VIA Rail, au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'aux chefs des partis d'opposition.

ADOPTÉE

11.5) MADA / PROGRAMME CIRCONFLEXE VOLET CULTUREL / DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION DE DÉPÔT

MRC14130/08/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est gestionnaire d'une centrale d'équipements Circonflexe (*MRC13876/11/24*);

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe-prêt pour bouger, du gouvernement du Québec et du Réseau des Unités régionales de loisir de sports, offre un nouveau volet culturel pour les gestionnaires de centrale d'équipements Circonflexe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, par l'entremise de sa conseillère en développement des communautés et de son coordonnateur au développement culturel, souhaite déployer un projet de prêt de djembés à destination des aînés et des jeunes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet d'acquérir des instruments de musique pour un montant maximal de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de soutenir l'animation du matériel de la centrale d'équipements à l'aide d'une ressource externe pour les gestionnaires de centrale pour un montant maximal de 2 000 \$;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de réaliser des tutoriels vidéo d'animation afin d'assurer l'autonomie des participants dans l'utilisation des instruments de musique, la pérennité du projet, pour un montant maximal de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du programme, la participation financière de la MRC de Drummond se situe à 15 % du projet (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 à même la Partie budgétaire dédiée à MADA permettent de payer les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du prêt d'instruments et le transport de ceux-ci seront faits par la conseillère en développement des communautés;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au volet culturel du programme Circonflexe de Loisir Sport Centre-du-Québec pour l'acquisition de djembés, la réalisation des tutoriels vidéo et l'embauche d'une ressource externe pour des animations dans les camps de jour de la MRC pour un montant total maximum de 7 000 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

D'AUTORISER le paiement du montant de la participation financière de la MRC à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière à recevoir.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) FIN D'EMPLOI

MRC14131/08/25

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employée no. 81 en 2021;

CONSIDÉRANT la convention collective adoptée en 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé no. 81 suivant une recommandation de la directrice des ressources humaines et services clients;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la décision du directeur général à procéder à la terminaison du lien d'emploi avec l'employé no. 81, et ce en date du 28 juillet 2025.

ADOPTÉE



12.2) ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

MRC14132/08/25

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en développement agricole est inactif depuis avril 2022 et que les responsabilités relatives ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en aménagement et agroenvironnement a été créé en juin 2023, avec pour mandat principal la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), lequel a été adopté par le conseil en mai 2025 (*MRC14051/05/25*);

CONSIDÉRANT QU'il est désormais de la responsabilité de ce poste d'assurer la mise en œuvre du PDZA;

CONSIDÉRANT QU'une seule ressource est jugée suffisante pour une mise en œuvre efficace du PDZA;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'abolition du poste de conseiller(ère) en développement agricole, conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 19 août 2025.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas d'autre question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14133/08/25

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 52.

Stéphanie Lacoste
Préfète suppléante

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.